

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 15 février 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Bernard MOREL - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 002-844/13/BC

■ Cession à titre onéreux à Réseau Ferré de France de parcelles de terrain situées à Marseille (11^{ème} arrondissement)

DUF 13/9107/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 faisait le constat du retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le contrat de Projet 2007-2013 a réaffirmé la volonté de développer les transports ferroviaires régionaux. L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec sept trains par sens entre Marseille et Aubagne dont quatre trains prolongés jusqu'à Toulon. Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour assurer cette nouvelle desserte, des travaux d'infrastructures doivent être engagés. Les principaux travaux consistent en la construction d'une 3^{ème} voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne sur 13 kilomètres environ, en l'aménagement des gares et haltes existantes pour l'accueil de cette troisième

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

voie, la construction d'ouvrages d'art, la suppression de certains passages à niveau, la création d'une nouvelle gare à la Barasse etc.

Les travaux relatifs à la réalisation de cette opération ont été déclarés d'utilité publique par décret du 25 septembre 2003.

Dans le cadre de cette opération, RFF a besoin d'acquérir diverses parcelles, désignées ci-dessous, propriétés de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 15 mars 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de terrain consenti par Marseille Provence Métropole à Réseau Ferré de France permettra la réalisation des travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Réseau Ferré de France les parcelles ci-dessous énoncées, évaluées à un euro symbolique :

- Parcelle 867 O 0118 pour 15 m² ;
- Parcelle 867 H 0431 pour 31 m² ;
- Parcelle 871 N 0283 pour 18 m² ;
- Parcelle 868 D 0141 pour 38 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 15 Février 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2013

Article 3 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI